

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT POUR UNE  
PRESTATION DE  
SPECTACLE VIVANT**

**D\_2022\_0191**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Pour 2022, le Comité d'Exploitation d'Intermède a choisi le thème de l'environnement et du changement climatique pour les actions d'animation du Réseau sous la bannière « Pour que le vert dure ».

Ce programme d'actions inclut la présentation d'un spectacle musical familial « Aux puces superphoniques » par la compagnie Bric à Brac Orchestra.

Cette prestation nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association YOUZ pour une représentation unique qui doit être donnée le 1<sup>er</sup> octobre prochain au Villatorium, espace gracieusement mis à disposition pour l'occasion par la commune de Ville-la-Grand.

Une rémunération d'un montant de 1372 € TTC est demandée.

La dépense est inscrite au Budget Général à l'article CLT 6288 destination OAC6.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de de cession de droit d'exploitation ci-joint avec l'association YOUZ ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat susmentionné.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*